15 et 16 Février 1832. Mercredi et Jeudi. — N.° 1595

# LE PRECURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

TIMBRE ROYAL — RHÔNE — BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1883*

Le Précurseur donne les nouvelles 24 *ou* 30 *heures* avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à Lyon, *rue St-Dominique*, n.° 10 ; à Paris, chez M. Placide Justin, *rue St-Pierre-Montmartre*, n.° 15. — Prix : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; *hors du dép.t du Rhône*, 1 fr. en sus par trimestre.

## Lyon,

15 février 1832

Après avoir rêvé pendant si long-tems le triomphe de la cause polonaise, après tant de palpitations soulevées par les alternatives de la lutte, le spectacle vivant du déchirement de la Pologne, la dispersion de ses enfans est une déchirante confirmation de la déception de nos espérances. L'accueil que reçoivent, dans tous les lieux où ils passent, les nobles débris de l'armée polonaise, témoigne de ce sentiment. Les populations sont unanimes dans leur élan de sympathie et d'affection.

Pourquoi faut-il que, sous un régime qui devrait refléter tous les sentimens populaires, et prendre l'initiative de ce qui est national et généreux, le gouvernement se soit borné à de stériles secours pécuniaires? Il eût été beau de voir la France, représentée par les trois pouvoirs, adoptant les patriotiques inspirations de Lafayette, prendre sous son aîle maternelle ces hommes, dont la patrie, noyée dans le sang, expire sous le knout russe.

Mais puisque le gouvernement ne s'est point trouvé de taille pour une œuvre aussi grande, c'est à nous à faire oublier l'égoïsme ministériel par nos efforts civiques. Déjà les diverses colonnes arrivées successivement dans nos murs ont été accueillies avec enthousiasme et fraternité. Ce matin, celle qui est venue par le faubourg de Bresse, a été reçue par la population de cette partie de la ville, qui lui a offert un banquet dans la salle Gayet. Plus tard, une députation de la commune de la Guillotière, musique en tête, est venue prendre la colonne, et lui offrir un asile.

Jeudi, une nouvelle colonne arrivera ; un banquet lui a été préparé par la jeunesse libérale.

Vendredi arrive la dernière et la plus nombreuse colonne. Un grand nombre d'honorables citoyens se préparent d'aller au-devant d'elle.

Nous avons appris qu'un banquet était préparé par eux, dans la salle du Grand-Orient. Quoique le local soit fort grand, il ne le sera point assez pour y admettre tous ceux qui demandent à en faire partie.

Puissent les Polonais, dans nos embrassemens, oublier un instant la douleur que donne la patrie absente !

---

MM. les souscripteurs pour le banquet préparé pour les braves et infortunés Polonais, dans la salle du Grand-Orient, aux Brotteaux, le vendredi 17 de ce mois, à trois heures, sont invités à se rendre, ce jour-là, à neuf heures du matin, en pantalons et cols d'uniforme, près la chapelle St-Clair, pour se rendre, en ordre, à la rencontre de la dernière colonne de nos frères d'armes, et être rangés conformément au programme de la fête.

Les personnes qui, par le défaut d'un local plus vaste, n'ont pu obtenir des billets de banquet, et qui néanmoins désireraient assister à cette réception, sont invitées à se rendre au même lieu, afin de témoigner à ces nobles débris d'un grand peuple, toute la sympathie que nous inspire le courage malheureux.

Reverchon, *secrétaire-trésorier du banquet.*

---

### LETTRE D'UN CITOYEN DE LYON

#### AUX SUJETS PRUSSIENS DE BERLIN.

On dit, Messieurs, que vous vous êtes fort amusés de notre protestation contre l'expression du mot *sujet* ; on dit (c'est la *Gazette d'Augsbourg* qui le répète) que vous avez exprimé en prose et en vers combien vous vous trouvez heureux d'être *sujets* de votre souverain.

Nous serons bientôt d'accord lorsque je vous aurai donné quelques explications. Des goûts et des couleurs je ne veux pas disputer ; mais vous verrez que nous pouvons encore appliquer ici notre proverbe : *L'habit ne fait pas le moine.* Je crois que vous pouvez vous réjouir d'être *sujets* comme vous l'êtes, et que nous pouvons nous affliger d'être *sujets* comme nous sommes. Un examen sommaire de nos positions respectives va prouver, je pense, que nous avons tous raison.

Votre roi qui n'est ni roi constitutionnel, ni roi-citoyen, ni la meilleure des républiques, votre bon roi Guillaume s'est une fois cassé le nez en voulant singer la légèreté française sur le char d'une montagne russe. Depuis cette époque, il n'a plus imité nos allures et vous n'en êtes pas plus mal.

Votre bon roi Guillaume n'a pas la prétention de se croire d'un tel poids dans la balance européenne, qu'il faille 300 chevaux pour traîner la partie matérielle de son être. Il sait que son corps, à quelques livres près, n'est pas plus pesant que celui d'un de ses sujets ; aussi le voit-on très-souvent traîné par deux chevaux et accompagné d'un seul adjudant. C'est ainsi qu'il fait presque toujours le trajet de Berlin à Postdam. Dans ses promenades (et cela à la fin de son règne aussi bien qu'au commencement), il va sur ses deux jambes comme un simple sujet. Il est enveloppé de son manteau, sans parapluie, et ne veut pas qu'on le salue afin de ne pas fatiguer son bras à user son chapeau.

Le nôtre a été maître d'école, mais c'était avant que les systèmes d'éducation et d'instruction eussent été réformés par Pestalozzi. Eh bien ! il dépense 900,000 fr. à nourrir 300 chevaux ! Au lieu d'employer cet argent à solder 1,800 maîtres d'école, il se plaît à en faire faire du fumier. Après cela, disputez des goûts et des couleurs ! Dans le commencement de son règne, il sortait souvent à pied ayant sous le bras le parapluie caractéristique du bon bourgeois. Ce parapluie symbolique a été célébré en prose, en vers, en peinture ; dans notre fureur d'amour et d'admiration nous eussions voulu le découper pour en faire des reliques. Pour conserver son parapluie et pour éviter d'être poursuivi par ses sujets jusque dans les corps-de-garde, notre roi est obligé de ne plus sortir qu'en voiture. Voilà ce qu'a produit un amour trop servile : on l'a forcé d'entretenir 300 chevaux.

Votre bon roi Guillaume dort dans un lit de fer assez semblable à ceux de nos hôpitaux, et son manteau lui sert de couverture. Forgé ou fondu, ce lit ne coûte probablement pas très-cher et dure plus long-tems que les caprices de la mode. Il me paraît, d'après ce fait, que les officiers de la garde-robe ne doivent pas être très-nombreux.

Le nôtre dépense 200,000 fr. pour sa chambre et son corps (non compris les alimens).

Votre bon roi Guillaume dépense peu pour sa table, on doit le présumer du moins, car dans une fête où on lui offrait des rafraîchissemens, il ne voulut accepter que du bouilli et des pommes de terre. Des pommes de terre, grand Dieu ! quel aliment grossier pour un roi ! M. Thiers s'écrierait que l'on en veut à la royauté, si on voulait la rafraîchir avec des pommes de terre. En effet, ce tubercule nous vient d'un pays où la république prend racine, et doit par conséquent être un poison pour la royauté.

Je ne puis vous dire si le nôtre est gourmand. Tout ce que je sais, c'est que sa bouche, son office et sa cave coûtent 650,000f. Dans la race des Bourbons (je vous parle historiquement, et seulement de anciens Bourbons), la mangeaille a toujours été une chose essentielle ; la table a toujours été une affaire d'Etat, ou l'Etat une affaire de table. Vous n'ignorez pas que c'était autrefois un grand honneur d'aller voir manger le roi, comme c'est un grand plaisir aujourd'hui d'aller à la ménagerie voir manger le lion ou le tigre royal. C'est delà que vient notre proverbe tout national : *manger comme un roi*, c'est-à-dire avaler de bons morceaux jusqu'à ne pouvoir plus souffler.

Votre bon roi Guillaume a trouvé trop grand pour lui votre château royal, et il habite une modeste maison. Il a pensé que cet immense palais l'entraînerait à de trop grandes dépenses ; il n'y entre que cinq ou six fois par an, lors des fêtes nationales, lors des réceptions d'ambassadeurs, lorsqu'il est obligé de jouer son rôle de roi.

Les Tuileries ne suffisent plus au nôtre, il lui faut des châteaux sur tous les points de la France. Il paraît cependant que son intention est de ne pas agrandir les Tuileries, et pour nous en convaincre il les a fait entourer d'un fossé profond.

Vous ne possédez pas le gouvernement représentatif ; je le crois bien, vous n'êtes pas gens assez habiles ; il faut, pour jouir de ce spectacle, avoir de ces machinistes qui font les changemens à vue. C'est sous ce rapport que nous sommes bien mieux partagés. Nous avons comme tous les autres un roi infaillible et des ministres qui ne répondent de rien. Nous avons une chambre des pairs, espèce de mulet qui ne représente rien. On peut encore la comparer à ces sels neutres qui résultent de la saturation d'un acide par un alkali ; la chambre des pairs résulte de la saturation des capacités par l'argent. Nous avons une chambre des représentans qui représente les ministères passés, présens et futurs. C'est un beau théâtre où chacun à tour de rôle vient débiter ses discours ; mais nous payons ce spectacle bien cher. On y représente non les saints mystères, mais les mystères des finances, et quoique le drame soit pitoyable, vous ne pouvez vous faire une idée de la patience des spectateurs.

Pour un pays de 13 millions d'habitans vous avez un budget de 190 millions, et nous !....... Je n'ose en parler, je me perdrais dans ce déluge de chiffres. Votre liste civile n'est pas connue, la nôtre ne l'est que trop, et vous n'êtes pas arrivés à un tel degré de profondeur économique d'aveuglement que l'éloge du luxe soit chez vous à l'ordre du jour.

Vous n'êtes pas enlacés dans le réseau inextricable des impôts ; vous n'avez pas de ces impôts dirigés contre la classe ouvrière, de ces impôts qui sont un obstacle à la propreté et à la salubrité des habitations, l'impôt des portes et fenêtres, par exemple. Jamais votre police n'est devenue une école de démoralisation par l'emploi des agens provocateurs. Vos douaniers n'oseraient pas fouiller dans la chemise d'un voyageur, ce serait un crime de lèze-humanité.

Vous nommez des candidats pour vos mairies, et vous ne devez ni au côté droit ni au côté gauche des institutions communales plus libérales que les autres. Croiriez-vous que, par exemple, le maire de notre ville, peuplée de deux cent mille ames, a été appelé à ce poste par les votes de cinquante-cinq citoyens, plus le vote du roi ? Quoique vous n'ayez pas la meilleure des républiques, l'organisation de votre armée est toute républicaine.

Vous avez partout d'excellentes écoles. Quelle sollicitude pour l'éducation du peuple !.... Je n'oserais vous parler de notre système d'instruction publique, vous ne me croiriez pas. Il suffira de vous dire qu'au lieu de payer des maîtres d'école, on trouve plus moral de payer des agens de police et des gendarmes.

Vous avez d'excellentes institutions pour les soins à donner aux pauvres, nous en avons aussi, mais sur le papier. Jusqu'à présent nous n'avons pas trouvé de meilleur moyen que de danser pour les consoler et les faire vivre. On danse même par ordre, à partir du ministre jusqu'au conseiller municipal. Aujourd'hui, en France, du sommet à la base, tout danse, tout saute, tout cabriole. Vous croiriez, si vous étiez ici, que tous les fonctionnaires ont été piqués de la tarentule.

Vous voyez, mes chers Messieurs, que, payant autant pour avoir si peu, nous pouvions bien, sans être trop exigeans, demander à corps et à cris le titre de *citoyens*. Le gouvernement est bien maladroit de n'avoir pas voulu nous contenter à si peu de frais. Nous aimons tant les titres ! Il nous en faut, c'est l'aliment de notre vie nationale. Le gouvernement n'a plus qu'un moyen de satisfaire ce besoin ; qu'il fasse la dépense de deux cent mille aunes de rubans, et nous nous dirons *sujets* avec toute l'humilité et toute l'onction que vous pouvez mettre dans vos poésies domestiques.

Nous sommes, Messieurs, du roi-citoyen,

*Les très-humbles et très-obéissans*

*Sujets.*

---

*Au Rédacteur du* Précurseur.

Lyon, le 14 février 1832.

Monsieur,

Nous croyons rendre un service à nos concitoyens en leur donnant quelques détails sur un genre d'établissement qui obtiendra, sans aucun doute, tout leur intérêt, dès qu'il leur sera connu. En effet, comment les salles d'asile n'auraient-elles pas l'assentiment général dans une ville où les particuliers ont prouvé, il y a peu de tems encore, par la création spontanée de tant d'écoles primaires, toute l'importance qu'ils attachent à la bonne éducation du peuple. Ces salles sont destinées à recevoir les enfans de deux à six ans, qui ne peuvent être admis dans aucune école à cause de ce jeune âge, et qui, par cette même raison, auraient besoin d'une surveillance dont la position de leurs parens les prive. On sait combien d'ouvriers, occupés trop exclusivement de leur travail, qui souvent même les appelle hors de leur demeure pour la journée entière, ne peuvent pas, malgré la meilleure volonté, soigner de près leurs enfans. N'ayant aucun moyen de s'en décharger, ils sont obligés ou de les enfermer, ou de les laisser à leur libre arbitre, exposés dans l'un et l'autre cas à mille accidens plus ou moins graves. Il en résulte que la plupart prennent, dès le berceau, et le germe d'une santé valétudinaire, et l'habitude de vivre dans les rues, où des mauvais exemples de tous genres sont de toutes parts, et tous les jours, offerts à leur instinct d'imitation. Ces pauvres enfans sont ainsi livrés au mal, avant même de savoir le discerner du bien, et, comme les impressions reçues dans le premier âge sont les plus fortes et les plus difficiles à effacer, ils gardent toute leur vie la trace de ces funestes leçons.

Plus tard, ceux dont les parens sont obligés d'utiliser les bras dès qu'ils ont assez de force pour tourner une mécanique ou lancer une navette, ne profitent point du bienfait des écoles ordinaires, et ne reçoivent d'autre éducation que celle des manufactures qu'on sait être la pire de toutes.

Certainement quand les salles d'asile n'auraient que l'avantage de sauver ces enfans des dangers de l'isolement ou de la vie errante, elles feraient déjà le bien d'empêcher beaucoup de mal. Mais leur utilité ne se borne pas là ; elles tendent par tous les moyens à fortifier le corps de l'enfant, à développer son intelligence, à lui donner le goût de l'occupation, à former sa moralité. En un mot, elles s'emparent de ses premières années pour lui imprimer, dès l'entrée de la vie, une bonne direction, et pour le doter de bonnes habitudes. Sous ce rapport elles peuvent être considérées comme le vrai point de départ pour arriver à cette amélioration morale du peuple, tant désirée des amis de l'humanité et de l'ordre social.

C'est donc à-la-fois comme œuvre de bienfaisance et d'utilité publique, que nous recommandons à nos concitoyens les salles d'asile. Cette institution compléterait l'ensemble de l'éducation populaire de notre ville, à laquelle il manque encore cette base qu'on pourrait dire de première nécessité.

Dans un second article nous essayerons de montrer par quelques détails sur le régime intérieur des salles d'asile qui existe déjà en divers pays, notamment à *Paris*, et depuis peu à *Nîmes*, comment on y arrive aux plus heureux résultats.

En attendant nous prenons la liberté de rappeler aux abonnés pour le cantonnement des troupes, l'invitation que leur a déjà faite M. Nau de Beauregard, de laisser le prix de leur abonnement à la disposition de la Mairie pour l'appliquer à la fondation des salles d'asile dans les différens quartiers de Lyon.

T.

---

*Au Rédacteur du* Précurseur.

Grigny, ce 15 février 1832.

Monsieur,

Il est très-vrai, ainsi que vous l'annoncez dans votre feuille de lundi 13 de ce mois, qu'une visite domiciliaire a été faite, vendredi dernier, chez M. de Sainneville à Grigny.

Comme vous, Monsieur, nous ignorons quel motif a pu engager l'autorité à déployer une masse de forces si imposantes ; car, à la pointe du jour, quinze gendarmes gardaient déjà les portes de la maison, qui n'est habitée, depuis plus de deux ans, que par le fils aîné de M. de Sainneville et par moi.

Le capitaine, qui commandait le détachement, a déclaré qu'il se présentait en vertu d'un mandat de perquisition délivré par M. le procureur du roi, Varenard, et qu'il avait reçu l'ordre de chercher dans la maison si l'on n'avait pas donné asile à un individu qui prend le nom de Louis XVII.

Tel est, Monsieur, le motif allégué par l'autorité. Quant au résultat, il est superflu de dire qu'il a été nul, et qu'on n'a rien trouvé.

Si cette visite avait un but politique, la police a dû être bien désappointé! — Mais si elle eût voulu prendre quelques renseignemens avant de déployer un tel appareil de ses forces, elle eût appris qu'uniquement occupés de travaux agricoles, nous demeurons totalement étrangers aux agitations des partis, et aux passions de la politique.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le rédacteur, insérer cette note dans votre prochain numéro.

Recevez, etc.

Paul Edme,
*Régisseur du domaine de Grigny.*

---

On évalue à 1,200 millions la somme à laquelle s'élève le détail du commerce de Paris. A supposer que les 12 millions de la liste civile soient dépensés dans Paris, il en résulte que celui qui gagnerait 1,000 f. sans la liste civile, gagnera 1,010 f. M. Dupin aurait dû faire ce calcul pour exciter au plus haut degré la joie des boutiquiers.

A supposer qu'un million de cette liste civile arrive à Lyon, le détaillant gagnera alors 1,005 f., s'il gagnait 1,000 f. sans la liste civile.

Dansez! Messieurs, dansez!

---

Le sieur Lacombe aîné, entrepreneur de voitures de Lyon à Vienne (Isère), offre, pour chaque détachement de Polonais, huit places gratuites dans sa diligence. Le bureau est chez M. Baudran, place des Jacobins, et le départ a lieu tous les matins, à six heures.

---

MÉLOPLASTE.

*Cours analytiques de Musique et d'Harmonie.*

M. Edouard Jue, de Paris, ouvrira lundi prochain, 20 février, rues Pisay, n° 23 et Lafont n° 20, de nouveaux cours dans l'ordre suivant, savoir : *Cours spécial pour les dames et les jeunes personnes*, à 11 heures précises du matin. — *Cours général pour les deux sexes*, à 8 heures 1/4 du soir. — *Une séance publique et gratuite* pour l'ouverture de ces deux cours aura lieu dimanche prochain, 19 février, à midi 1/2 très-précis, à la salle de la Bourse, palais St-Pierre. On peut s'y présenter sans billets. Prix d'un cours : 80 f. pour toute sa durée (36 leçons en 3 mois.)

# Paris,

13 février 1831.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

La polémique des feuilles du matin est presque exclusivement consacrée à l'examen du vote par lequel la chambre des communes d'Angleterre a rejeté la motion de M. Courtenay, relative à l'expédition de don Pédro. Ce vote est en effet une affaire importante; il consolide lord Grey; et il est surtout intéressant pour la France, en ce que la motion sur les affaires du Portugal a été une occasion d'en finir avec les accusations dont l'opposition anglaise faisait son texte le plus familier au sujet de l'union politique de la France et de la Grande-Bretagne. Cette question, sur laquelle ont roulé principalement les développemens demandés par M. Courtenay, a été coulée à fond par lord Palmerston avec une netteté à laquelle l'éloquence ministérielle n'est pas toujours très-familière.

Le *National* a abordé et traité avec développement une question que déjà plus d'une fois nous avons soutenue : l'impossibilité d'action à laquelle le gouvernement de juillet menaçait d'être réduit par la marche actuelle de la chambre des pairs vis-à-vis de la chambre des députés. Cette impossibilité est, suivant le *National*, un fait d'autant plus grave, qu'une fournée nouvelle de pairs, qui serait le seul remède à chercher, ne peut avoir lieu sans dégarnir la chambre des députés, qui, à son tour, pourrait se recruter très-difficilement sans apporter à la marche des affaires de nouveaux obstacles. Comment faire, demandera-t-on? Le *National* ne l'indiquera point, car voilà sa solution : laisser les chambres suivre leur cours, abandonner la responsabilité à qui de droit, et ne pas désespérer de la France. Cette perspective est, comme on voit, peu consolante.

La *Quotidienne* contient sur le 13 février un article dans lequel elle recommande, à propos d'un triste anniversaire, la douleur, mais aussi *la prudence* aux cœurs *royalistes*. Cette feuille n'est pas d'ailleurs tellement absorbée dans son deuil qu'elle ne déclare, d'un ton goguenard, que la conférence de Londres, sur laquelle les feuilles libérales discutent gravement, n'est pas autre chose qu'une mystification à l'adresse et à la taille de la révolution de juillet.

La *Tribune* désigne un haut personnage comme l'auteur de l'article des *Débats* récemment consacré à la défense toute *personnelle* de la royauté. Il est de fait qu'aucun des rédacteurs du journal en question ne veut avoir fait l'article dont il s'agit, et qu'il a été envoyé tout fait. Mais par qui?

Le *Constitutionnel*, qui redevient pour le ministère un rude adversaire et qui paraît suivre les accès d'humeur bonne ou mauvaise de M. Dupin, s'en prend aujourd'hui, avec une juste aigreur, à la conduite de la police dans l'affaire du 2 février et à son silence sur les accusations diverses dont elle a été l'objet.

Le *Temps*, par avance, s'occupe du budget des affaires étrangères. Il demande surtout que les ambassades soient réduites, et il appuie heureusement la proposition de la présence à Paris de presque tous nos ambassadeurs (celui de Rome est seul à son poste). Il paraît d'ailleurs que ce budget inquiète quelque peu M. Périer, car aujourd'hui il est venu demander à la chambre d'en ajourner la discussion.

— C'est vendredi dernier que l'opposition a réduit les traitemens des conseillers-d'Etat, présidens de cour et procureurs-généraux sur le lit de Procuste, et qu'elle a rogné leurs exubérances. Le même incident se renouvellera-t-il? La réflexion du vendredi au lundi aura-t-elle été fatale aux contribuables? D'après des bruit qui nouss reviennent, nous aurions quelque raison de le craindre. Le grand argument de M. Périer, son mot final, a de nouveau été mis en œuvre auprès des timides. « Si l'on continue à lacérer ainsi le budget, a-t-il dit, je me retire. » Et tous ceux qui ne voient que M. Périer en France, qui n'espèrent qu'en lui, ont éprouvé quelque remords d'avoir tant maltraité le pauvre homme.

— Les vendredis sont de mauvais jours pour le ministère; s'il est superstitieux, il y a de quoi le frapper. Ce fut l'avant-dernier vendredi que se passa la scandaleuse séance où le centre se retira pour n'être pas battu à propos des pensions des chouans; dans l'intervalle le cabinet rallia les siens, et la question fut emportée.

— Hier, après bientôt un an de sommeil dans les cartons des commissions, la proposition de rendre le Panthéon à sa destination nationale est venue occuper la chambre. Nous ne savons à quoi il faut l'attribuer, mais le rapport fait par M. de Laborde a paru un véritable anachronisme. Il a très-faiblement excité l'attention de la chambre, et si ce matin il occupe la presse, c'est pour rallier à une opinion commune, quoique exprimée différemment par les deux journaux les plus opposés. En effet, tandis que la feuille du pouvoir plaisante plus ou moins convenablement sur les grands hommes qu'une loi reconnaîtra pour tels, après renvoi à une commission, impression, distribution et discussion dans les bureaux, l'organe le plus sévère de l'opposition se demande à quoi bon un Panthéon pour les grands hommes sous un régime qui ne permet de faire des grandes choses qu'à la Bourse?

Deux propositions ont, en outre, hier occupé la chambre. L'une, celle de M. Ch. Comte, avait pour objet de réformer un article du réglement relatif au droit même de proposition. Cet article veut trois bureaux au moins sur neuf pour décider si une proposition pourra être lue en séance publique. Le député de la Sarthe demandait qu'au lieu de 3 bureaux il fallut le tiers des voix des membres présens dans tous les bureaux. Cette demande a été repoussée; ainsi, quand il suffit de 20 membres en séance pour demander l'appel nominal ou le comité secret, il ne suffira point de 150 membres dans les bureaux, pour saisir la chambre d'une proposition qui à la première lecture déplairait à la majorité.

Nous croyons que la proposition de M. Portalis sur l'abrogation de la loi établissant le repos forcé des dimanches et fêtes, n'aura aucun des inconvéniens qu'on a voulu lui reconnaître. En effet, cette proposition ne tend pas à empêcher qui que ce soit de se reposer aux jours consacrés comme fêtes par sa croyance, mais elle absout de toute peine ceux qui à pareil jour ne se croiraient pas dispensés d'un travail nécessaire au soutien de leur famille. Un membre a dit qu'il ne fallait point abroger la loi de 1814 parce que presque nulle part elle n'était exécutée. La belle raison en verité! C'est ainsi qu'après juillet on négligea d'abroger la loi de la censure dramatique parce qu'elle n'était plus exécutée. Et depuis elle a été bel et bien remise en vigueur.

— Il y a des députés qui votent honteusement pour le ministère, mais qui aux épreuves publiques se garderaient bien de blesser l'opinion. Tel n'est pas M. le comte Jaubert, député du Cher, beau-frère de M. Duvergier de Hauranne. Un journal lui avait donné le tort de le comprendre parmi les auteurs d'un des amendemens adoptés vendredi, et qui ont réduit si notablement les dépenses du ministère de la justice. M. Jaubert n'était pas homme à accepter publiquement un honneur si immérité; aussi dans une lettre publiée aujourd'hui se défend-il courageusement d'avoir proposé aucune économie sur le budget, et d'en vouloir jamais proposer aucune. Si M. Jaubert votait pour quelque amendement, ce serait pour ceux qui tendraient à augmenter les charges publiques. Croire ou supposer le contraire c'est le juger mal et le calomnier.

— M. Renouard, conseiller-d'Etat, a été remarquable par la ténacité avec laquelle il a défendu son budget privé. M. Kératry, autre conseiller-d'Etat, ne veut pas demeurer en reste, et jaloux des lauriers cueillis à la tribune par son collègue, il vient de faire imprimer le discours *pro aris et focis*, qu'il n'a pu prononcer devant la chambre.

— Quelques esprits sceptiques prétendent que la petite expédition que l'on hâte à grands frais dans le port de Toulon pour les Etats romains, n'a pas de but politique. Il ne s'agit que d'une démonstration contre le saint-père, lequel ne paye nullement de retour les complaisances de M. de St-Aulaire, et qui fait attendre si long-tems les bulles d'institution de la chancellerie papale aux évêques et archevêques nommés par le roi Louis-Philippe.

— On assure que le pair dont le nom est compromis dans la conspiration du 2 février, est le maréchal duc de B.....; c'est par lui que la plus grande partie de l'argent trouvé au pouvoir des conspirateurs serait parvenu d'Italie à Paris. Nous ignorons, si malgré ces bruits qui courent en bon lieu, M. le duc de B..... est arrêté ou en fuite.

— Le chiffre exact du déficit Kessner est de 6,265,814 f. soustraits au trésor, et de 2 millions environ enlevés à la confiance de divers particuliers. Toute cette somme a dû disparaître à la Bourse, car les habitudes de l'ex-caissier n'avaient rien qui puisse faire supposer que ses dépenses excédaient ses revenus ordinaires. On se demande comment un seul homme a pu, en moins d'un an, perdre une somme aussi considérable, sans que les soupçons du parquet des agens de change, et par suite ceux du ministre des finances, aient été éveillés long-tems avant la disparition de M. Kessner.

Il n'est pas douteux à présent que ce fonctionnaire a été arrêté pendant quelques heures; des considérations particulières, qu'on n'eût point écoutées s'il se fût agi d'un pauvre diable qui eût volé un pain à un boulanger, ont amené l'autorité à se relâcher des mesures qui auraient empêché une évasion, surtout de la part d'un homme dont la première idée avait été de ne pas fuir.

— Des lettres des frontières d'Allemagne annoncent que les bruits qui ont été répandus jusqu'à ce jour sur le voyage de l'empereur de Russie sont sans fondement. Ces lettres assurent que le gouvernement prussien vient de faire ordonner aux colonnes polonaises qui font route pour la France de s'arrêter jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure est attribuée aux bruits qui circulent à Berlin de l'intention que le cabinet français aurait d'enrégimenter les réfugiés polonais.

— Le fils du roi de Prusse vient d'être chargé d'une mission diplomatique pour Saint-Pétersbourg. Le but principal du voyage de ce prince est, dit-on, d'engager l'empereur Nicolas à visiter la cour de Prusse. Le prince d'Orange assisterait à cette entrevue; elle paraît être désirée à Berlin, où l'on commence les préparatifs de réception.

— Les journaux italiens reçus aujourd'hui sont sans importance, ils rendent compte seulement de la bonne intelligence qui règne entre les habitans de la Romagne et l'armée d'occupation; mais ils ne signalent aucun mouvement rétrograde.

— La nouvelle du mouvement fait par un corps d'armée prussien pour aller occuper les bords du Rhin ne se confirme pas; on parlait ce matin de nouvelles fortifications que des ingénieurs feraient établir à Sarrelouis et de plusieurs changemens de garnison; mais aucun corps n'a été dirigé vers le Rhin.

— Les départemens continuent à être tranquilles; la Vendée seulement est moins calme; depuis peu de jours beaucoup d'écrits incendiaires y sont distribués; des menaces atroces ont été faites à plusieurs citoyens qui doivent exercer les fonctions de jurés.

— Aucun courrier n'arrive ici sans apporter l'affligeante nouvelle d'un incendie. La célérité avec laquelle ces sinistres se succèdent a fixé l'attention des magistrats; dans plusieurs départemens des arrestations ont été faites; l'on espère bientôt voir diminuer le nombre de ces accidens.

# Nouvelles.

Le roi a fait les nominations suivantes :

Département de la Côte-d'Or. — Dijon. maire, M. Hernoux; adjoints, MM. Belot et Adelon.

Département de l'Isère. — Voiron. Maire, M. de Barral. Adjoints, MM. Blanc aîné et Frachon.

St-Marcelin. Maire, M. Duvernay aîné. Adjoints, MM. Duc et Brun.

Bourgoin. Maire, M. Cailleteau. Adjoints, MM. Berger et Chaboud.

— Dans la nuit du 5 au 6 février, un vol a été commis à la poudrière de Savenay. Il consiste en quatre caisses de poudre fine, pesant 100 kilogrammes, et 1000 à 1100 cartouches. Il a fallu que les voleurs, pour pénétrer dans la poudrière, démolissent un pan de mur; mais un paysan, nommé Simon, a été arrêté; il était blessé à la main, et on a reconnu des taches de sang sur une barre de fer trouvée chez lui, et qui avait dû servir à la démolition. Accusé par des indices et par quelques autres, il a avoué le crime et dénoncé ses complices, au nombre de deux. On a retrouvé la presque totalité des cartouches. Quant aux quatre caisses de poudre, les voleurs ont déclaré les avoir enterrées dans un petit bois. On y a fait aussitôt des recherches, mais on n'a trouvé que la cachette, la poudre avait disparu.

— Le paquebot américain le *Rhône* vient d'arriver au Havre avec une partie de son chargement en froment. C'est la première fois depuis la paix, que nous avons vu un navire des Etats-Unis importer du blé en France. Jusqu'ici nous n'avions reçu de New-York et de Baltimore que de la farine en barils. Mais les relations sont devenues si promptes et si bien entendues entre la France et les Etats-Unis qu'il nous serait impossible de pressentir quelque disette dans notre pays, sans que, deux mois après l'apparence des besoins, les navires des Etats-Unis ne vinssent approvisionner nos greniers. Les bâtimens du Nord n'arriveraient probablement qu'après les Américains. L'habileté des négocians et des marins de l'Union a su tellement vaincre tous les obstacles, qu'aujourd'hui, d'après les résultats, notre commerce peut supposer que New-York et Boston sont moins éloignés de nous que Dantzig, Stettin et même Marseille.

— Un jeune auteur anglais de 22 ans, James Fletcher, dont on vient de traduire en français l'*Histoire de Pologne*, s'est donné la mort par suite d'embarras pécuniaires. Il avait le soir mis en ordre le manuscrit d'une *Histoire de l'Inde*, à laquelle il travaillait; le lendemain matin on l'a trouvé mort dans son fauteuil; il s'était tiré un coup de pistolet dans le flanc gauche.

— Le comité national polonais, présidé par M. Lelewel, a prié M. Mauguin de déposer sur le bureau une pétition qui demande :

1° Qu'il soit libre à tous les Polonais émigrés de se choisir le droit de leur séjour en France, et qu'il leur soit délivré des passeports ou des cartes de séjour selon leur volonté;

2° Que les secours qui sont destinés aux émigrés puissent être distribués à chacun qui sera nécessiteux; et qu'en les leur accordant ils soient libres de séjourner où ils voudront;

3° Comme de nombreuses difficultés et le manque des moyens empêchent l'arrivée de nos guerriers en France; que le ministre veuille bien employer son influence diplomatique pour écarter les difficultés, et qu'il ait la bonté d'envoyer les fonds nationaux qui lui sont confiés, pour faciliter la marche des soldats polonais;

4° Qu'il soit formé des légions polonaises, composées de toutes armes. La dénomination des légions polonaises, la langue et le drapeau polonais assureront l'existence de notre nationalité en France. Alors les guerriers polonais s'empresseront de suivre partout la bannière de la France, partout où il faudra combattre pour la liberté et l'indépendance des peuples.

La pétition se termine ainsi :

« Députés de la France! vos sentimens et votre esprit élevé appuieront notre demande : vous saurez, au nom de la grande nation, rendre justice à ceux qui, avec un abandon absolu, ont confié à la France leurs infortunes. »

— On lit dans le *Globe*, journal saint-simonien :

Les prédications qui avaient lieu dans notre salle du quartier St-Antoine, tous les dimanches dans l'après-midi, n'avaient pas été interrompues. Hier le procureur du roi et le juge d'instruction s'y sont transportés et en ont opéré la fermeture. Ces magistrats ont

cette fois combien était ridicule un déploiement de forces militaires contre des hommes décidément calmes, pacifiques, religieux, et ils sont venus sans soldats.

Cette salle avait été comprise dans la déclaration adressée par le père *Olinde Rodrigues*, au nom du PÈRE SUPRÊME, au juge d'instruction et au préfet de police.

— Un major polonais, décoré de l'aigle impérial, se ressouvint, en arrivant à Colmar, qu'un militaire de cette cité lui avait sauvé la vie en Espagne. Il portait le nom de ce brave sur son cœur! Il s'informe, et il apprend que son ami est un de nos bons cultivateurs. Il court dans sa demeure. La reconnaissance a été touchante, et notre bourgeois, pour ne pas quitter son major polonais, a dîné avec lui en société de plusieurs gardes nationaux, où les deux braves furent couronnés de lauriers, aux cris mille fois répétés de *vive la Pologne! vive la France*!

On remarque chez les Polonais beaucoup de fierté et une grande abnégation d'eux-mêmes. Malgré leur dénûment, ils refusent de recevoir du linge ou de la chaussure; mais nos dames ont trouvé le moyen de tromper nos nobles hôtes; ainsi, on fit renouveler la chaussure pendant qu'ils se livraient au sommeil; on plaça du linge dans leur petit porte-manteau au moment du départ. La seule chose qu'ils ne refusent pas, c'est du tabac et des cigarres.

Nos maîtres de poste du Haut-Rhin fournissent au chef de la colonne une bonne voiture à deux ou quatre chevaux de poste, suivant son grade. Les dames sont sûres de trouver un équipage fermé. Il y a toujours des voitures à renvoyer, et nos cultivateurs rivalisent de générosité avec les autres citoyens.

Une quête nouvelle faite dans la demeure de l'artisan et de l'homme peu aisé a rapporté 480 fr.; personne n'a renvoyé les jeunes quêteurs.

(*Courrier du Bas-Rhin.*)

— Il paraît que c'est le tems des vacances des préfets. Chaque jour nous voyons d'admis chez le roi, et il suffit d'aller un peu dans le monde pour en rencontrer un grand nombre.

L'époque du carnaval est cependant le moment où ces hauts fonctionnaires devraient se livrer dans leur résidence à cette représentation qu'un journal regardait l'autre jour comme un moyen puissant d'administration.

De compte fait, il y a peut-être aujourd'hui dans le personnel des préfets ou sous-préfets, vingt-cinq à trente places qui sont confiées à des intérimaires.

M. le ministre de l'intérieur n'aime pas qu'on lui dise ces *détails*, et personne de ses bureaux n'ose lui en parler. (*Temps.*)

—Les Polonais ont reçu le meilleur accueil à Nancy. On cite beaucoup de traits de générosité de la part des habitans. On a vu sur une des places M. l'abbé G....., prêtre catholique; et M. C....., pasteur protestant, tenant sous le bras quatre Polonais.

—Dans un rassemblement formé en grande partie par la curiosité le jour où la police prit d'assaut les tours de Notre-Dame, on avait arrêté plusieurs personnes qui refusaient de se retirer. Six d'entr'elles furent renvoyées par une ordonnance de non-lieu! le tribunal de police correctionnelle a mis hier les deux autres hors de cause sans dépens. Elles avaient subi trente-six jours de détention préventive. Dieu vous garde des rassemblemens et des sergens!

— Le 25e numéro de *Mayeux* a été saisi aujourd'hui à la poste et dans ses bureaux.

— Le gérant de la *Gazette du Bourbonnais*, accusé d'avoir représenté la personne du roi sous les traits d'un charlatan, a été acquitté par la cour d'assises de Moulins.

— Le conseil municipal de Strasbourg vient d'allouer un premier à-compte de 4,000 fr. sur le crédit de 10,000 fr. pour le monument à ériger aux héros de juillet.

— Une lettre d'Ancône du 31 janvier nous fait connaître l'heureuse évasion de soixante généreux citoyens des plus compromis dans les derniers troubles des légations. Le 26 janvier, les malheureux proscrits voguaient au loin à l'abri du pavillon semi-britannique des îles Ioniennes. Les vents favorables les ont portés en Grèce.

— Mercredi prochain, 15 février, il y aura concert aux Tuileries, et le mercredi suivant grand bal.

— On nous communique à l'instant, dit le *Courrier du Bas-Rhin* du 9 février, l'extrait suivant d'une lettre de Francfort-sur-le-Mein, du 4 février:

« Le bruit vient de se répandre ici qu'une conjuration entre les officiers de la garde russe à Varsovie vient d'être éventée et étouffée au moment de l'explosion, après néanmoins que les généraux Bergh et Engelmann avaient déjà reçu la mort. Cent vingt des officiers conjurés ont été aussitôt envoyés dans l'intérieur de la Russie. Il est douteux que l'on reçoive des détails sur les causes politiques de cet événement. »

— Le *Courier* de Londres raconte, d'après son correspondant de Paris, qu'il devait y avoir dans cette dernière capitale, le 6 de ce mois, une nouvelle émeute à l'instigation des carlistes, qui étaient parvenus à embaucher quelques soldats. L'exécution de ce complot a été ajournée. On prétend ici que c'est demain, anniversaire de l'assassinat du duc de Berry, que cette tentative, dont nous n'avions pas entendu parler, doit se renouveler.

— Une estafette, expédiée de Belle-Isle le 10, annonce que l'expédition de don Pédro venait de mettre à la voile dans le meilleur ordre, saluée par les acclamations et accompagnée des vœux d'une population nombreuse que ce spectacle avait attirée.

# Chambre des Députés.

(Présidence de M. GIROD (de l'Ain.)

*Suite et fin de la séance du 11 février.*

La chambre décide que les propositions de MM. Blondeau et Salverte seront discutées samedi prochain.

La suite de l'ordre du jour est le développement de la proposition de M. Comte.

*M. Comte* est appelé à la tribune.

L'orateur, après avoir établi que le mode actuel de présentation des propositions est une entrave, même pour les propositions que la majorité veut adopter, et qu'il étouffe tout-à-fait les organes de la minorité, se plaint surtout de la disposition du réglement qui exige la permission de trois bureaux pour qu'une proposition soit lue en séance publique. Cette disposition ambiguë a l'air d'offrir une garantie à la majorité, tandis que, dans chaque bureau, une majorité d'une voix suffit pour faire repousser un projet, sans discussion et par une sorte de fin de non-recevoir qui ressemble beaucoup à une censure préalable.

Il entre ensuite dans de longs développemens que la faiblesse de son organe empêche de parvenir jusqu'à nous. La proposition qu'il soumet à la chambre, pour parer aux inconvéniens qu'il a signalés, consiste à faire compter, non le tiers des bureaux, mais le tiers des membres présens dans la totalité des bureaux. Cette proposition lui paraît conforme au but que les auteurs du réglement s'étaient proposé.

La proposition est mise aux voix et rejetée à une faible majorité.

M. *Portalis* développe une autre proposition tendant à l'abrogation de la loi qui ordonne l'observation des fêtes et dimanches. Les dispositions de cette loi ne lui paraissent pas conformes à l'esprit de la Charte et à la liberté des cultes si profondément entrés dans nos mœurs, et si explicitement proclamés par nos institutions.

*M. Delessert* combat la prise en considération. La session est trop avancée pour que la proposition puisse être discutée cette année, et sa prise en considération ne peut que jeter l'inquiétude dans les départemens de l'Ouest et du Midi. (Mouvement.) D'ailleurs, l'observation du jour du repos est dans l'intérêt des classes pauvres.

Si cette observation n'avait pas lieu, le salaire de la semaine de l'ouvrier n'augmenterait pas, et on exigerait de lui un jour de travail de plus.

*M. Parant* appuie la prise en considération.

M. *le ministre de l'instruction publique* fait remarquer, comme M. Delessert, que la proposition ne pourrait pas être discutée dans le cours de la session: plus tard on pourra, non pas abroger, mais modifier la loi de 1814; mais si l'on prenait purement et simplement en considération la proposition, on blesserait dans leurs sentimens les membres d'une religion qui est celle de l'immense majorité des Français.

On a présenté cette loi comme une conséquence de l'esprit de réactions religieuses: c'est une erreur. Le dernier article de la loi permet l'inexécution de la loi dans les communes où plusieurs religions sont exercées. Cette loi n'est pas nouvelle dans notre législation; elle ressemble beaucoup à la loi du 9 thermidor an VI, qui certes n'avait rien de contraire à la liberté religieuse.

Nous avons eu, dit M. le ministre en terminant, nous avons eu en 1830 une révolution politique; ne lui donnons pas les embarras d'une révolution sociale et religieuse. (Très-bien! très-bien!)

M. *de Tracy* répond à M. le ministre de l'instruction. Je trouve quelqu'imprudence, dit-il, à venir dire à cette tribune, qu'une mesure entièrement de votre domaine, peut exciter des inquiétudes religieuses, et blesser ce que nous respectons tous, la liberté de conscience; mais il faut examiner la proposition sous le rapport civil. J'ai vu de malheureux paysans à l'amende pour avoir enlevé des gerbes de blé pendant un orage. (Nombreuses dénégations au centre.) La loi qui permet de telles conséquences doit être abrogée. (Aux voix! aux voix!)

M. *Poulle* combat la prise en considération.

M. *Dupin aîné*: Il n'y a pas de peuple qui n'ait eu ses jours de repos, non-seulement sous le rapport religieux, mais sous le rapport privé. Retranchons l'intolérance, mais conservons ce qu'il y a de bon dans les jours de repos. Il est bon que l'on sache qu'il y a vacance, jour férié une fois par semaine. Cela est bon dans l'intérêt de l'ordre public; mais quant aux citoyens, le repos ne peut être pour lui que facultatif, il ne peut être ordonné par aucune loi, et surtout avec aucune pénalité.

Ce serait introduire la religion dans l'Etat, et cela n'est pas nécessaire à la religion, qui est la première des chartes, celle qui survivra aux autres lois dans l'esprit des Français! (Bravo.) L'orateur termine en blâmant la pétulance qui porte à mettre tout en question, et qui demande l'abrogation de ce qui n'est plus en vigueur.

La chambre adopte la prise en considération après deux épreuves douteuses.

La séance est levée à 6 heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

*Séance du 13 février.*

Après l'adoption du procès-verbal la parole est à M. Amilhau, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. de Bricqueville, amendée par la chambre des pairs.

M. le rapporteur rend compte des modifications de la chambre des pairs qui a fait disparaître de la proposition les mots de *bannissement* et ceux-ci: l'*ex-roi Charles X*. La commission n'a pas pensé que, pour une différence d'expressions, il convenait de créer une collision entre les pouvoirs; en conséquence, elle propose de rédiger ainsi l'article 1er:

« L'entrée du territoire français est interdite à perpétuité à Charles X, déchu de la royauté par la déclaration du 7 août 1830. »

La commission maintient le mot *à perpétuité*, qui avait également été retranché par la chambre des pairs.

La discussion est fixée à samedi prochain.

*M. le président du conseil* paraît à la tribune: (Mouvement de curiosité.) Messieurs, la maladie de M. le ministre des affaires étrangères m'ayant occasionné un surcroît d'occupations, puisque j'ai été chargé de l'*interim* de ce ministère, je viens demander à la chambre qu'elle veuille bien ajourner la discussion du budget des affaires étrangères après ceux de l'instruction publique, de l'intérieur et du commerce. Ce mode de discussion ne peut présenter aucun inconvénient, car si la chambre n'approuvait pas la politique extérieure du gouvernement, les réductions qui pourraient en résulter frapperaient plus spécialement sur les budgets de la guerre et des finances.

*M. Laurence*, de sa place: Je ne viens pas m'opposer à la proposition de M. le président du conseil; mais puisque l'ordre ordinaire des délibérations de la chambre est interverti, je demanderai qu'après le ministère de l'instruction publique viennent les budgets de la guerre et des finances. Ma demande est basée sur l'observation faite par M. le ministre de la justice à la dernière séance que la chambre ferait toujours porter les économies sur les premiers services en discussion.

Voix à droite: Appuyé!

Autres voix: Cela n'est pas possible!

*M. le président du conseil*: Les dépenses de la guerre et des finances sont réglées d'après la direction de la politique extérieure: il me paraît donc indispensable que ces budgets n'arrivent qu'après les affaires étrangères dont je demande l'ajournement. (Appuyé! appuyé!)

La proposition de M. le président du conseil est adoptée sans discussion.

L'ordre du jour est la discussion de divers projets de loi d'intérêt local.

Ces projets, concernant les départemens du Puy-de-Dôme, Pas-de-Calais, Aude, Gard, Ile-et-Vilaine, Isère, Meuse, Aube, Bouches-du-Rhône, Nord, Loire, Aisne, Seine-et-Oise et Seine-inférieure, sont successivement adoptés.

Voici le résultat du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votans, | 251 |
| Pour, | 247 |
| Contre, | 4 |

La chambre reprend la discussion du budget. Elle s'est arrêtée au chapitre V du ministère de la justice.

M. *Tardieu* propose au chapitre V relatif aux cours royales l'article additionnel suivant:

« Il sera alloué à titre de frais de secrétariat à chacun des procureurs-généraux près chaque cour royale, celui de Paris excepté, une somme fixe de 12,000 fr.

» Total de l'allocation pour 26 procureurs-généraux, 31,200 fr. à ajouter au montant du chapitre V. »

M. Tardieu développe et motive son amendement.

M. *Aroux* combat l'amendement: Il dit que M. le garde-des-sceaux pourrait obtenir une économie égale à l'allocation demandée sur les traitemens des avocats-généraux et substituts de Paris; et que le montant de cette économie pourra être appliqué à des frais de parquet pour les procureurs-généraux. Il vote contre l'amendement.

M. *le garde-des-sceaux* combat cette proposition de M. Aroux. Il dit que la chambre n'a pas voulu en réduisant les traitemens de premiers présidens et des procureurs-généraux réduire les traitemens des avocats-généraux et des substituts de Paris. Il n'est donc pas juste de faire des économies à leurs dépens.

Abordant ensuite la proposition de M. Tardieu, M. Barthe dit qu'il n'y trouve qu'un défaut c'est que le chiffre n'est pas assez élevé. (Murmure général.)

M. le garde-des-sceaux: Je prie la chambre de croire que je ne veux nullement attaquer sa délibération. Mais depuis la diminution dont on a frappé les traitemens des procureurs-généraux et des premiers présidens, ne pas leur accorder des frais de parquet et de secrétariat, ce serait absolument annuler les traitemens. En conséquence, amendant la proposition de M. Tardieu, M. Barthe demande une allocation de 76,800 fr. pour frais de secrétariat et de bureaux: ce sera 2,000 fr. pour chaque procureur-général et 1,000 fr. pour chaque premier président.

*M. Aroux* persiste dans son opposition à l'amendement. Il fait observer qu'il y a des fonds votés par les départemens pour subvenir à une partie des frais de parquet auxquels les procureurs-généraux sont obligés.

*M. Bavoux* combat l'amendement de M. Tardieu et la proposition de M. Barthe, comme revenant sur le vote de la chambre. Il compare les traitemens des premiers présidens, des procureurs-généraux et des présidens de chambre, et conclut en demandant la question préalable. (Appuyé! appuyé!)

*M. de Vatimesnil* prétend que la chambre n'a pas entendu que les frais de secrétaires restassent à la charge des premiers présidens.

*M. Laurence* donne des détails sur les attributions des premiers présidens et des procureurs-généraux; il établit que les premiers n'ont que très-peu d'attributions qui donnent lieu à des travaux de bureau et de secrétaire; tandis qu'il en est tout autrement des procureurs-généraux. Il est impossible que ces derniers fassent eux-mêmes ce travail d'expéditionnaire et de secrétaire.

*M. Jollivet* dit qu'en présentant son amendement il n'avait pas voulu que les frais de bureau du parquet se prélevassent sur les appointemens réduits des procureurs-généraux. Il appuie l'amendement de M. Tardieu.

*M. le président*: Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Tardieu, sous-amendé, quant à la somme, par M. le garde-des-sceaux.

*M. le garde des-sceaux* donne quelques explications sur la nécessité d'allouer des frais de bureau aux premiers présidens et aux procureurs-généraux.

*M. Aroux* expose que les premiers présidens n'ont presque jamais de travaux de bureau à faire, et lorsque le cas se présente, ils ne les font pas exécuter par des secrétaires ou commis payés par eux; mais par les commis du greffier qui sont à la charge des greffes.

*M. Dupin aîné*: L'argument que vient de faire valoir le préopinant tourne contre son opinion. Il ne faut pas en effet qu'un premier président fasse faire son travail par des commis du greffe qui ne sont pas payés par lui. C'est de la lésinerie. (On rit.)

*M. de Rambuteau* sous-amende l'amendement et porte la somme à 30,000 fr.

Une discussion s'engage sur cet amendement.

*M. Salverte* dit que l'amendement soulève une question très-grave; il ne tend pas à moins qu'à faire revenir la chambre sur une de ses délibérations. Ce serait un précédent très-fâcheux. Il repousse l'amendement.

*M. le garde-des-sceaux* ne pense pas que l'on puisse revenir sur une délibération de la chambre.

*M. Salverte*: La proposition est un amendement, au chapitre 5. Le chapitre 5 a été voté. Je demande à quel chapitre pouvait se placer l'amendement.

*M. Vatimesnil* demande que l'amendement soit reporté au chapitre 6, relatif aux cours d'assises, et l'article concernant les frais de secrétariat et de bureaux pour les parquets autres que ceux des cours royales. Il y a dit-il parfaite analogie entre ces objets. L'amendement y trouverait naturellement sa place.

Chapitre VI. — *Cour d'assises.* 223,200 f.

*M. Laurence* propose une réduction de 186,800 f. et l'article additionnel suivant: Les conseillers des cours royales délégués pour présider les cours d'assises recevront l'indemnité réglée par l'art. 88 du décret du 16 juin 1811.

M. Laurence signale les abus qui existaient sous le restauration dans le choix des présidens de cour d'assises: il cite le texte du décret de 1811 qui attribue aux présidens de cours d'assises une indemnité de 15 f. par jour et de 10 f. par poste.

*M. Amilhau*: Messieurs, notre honorable collègue, M. Laurence, maintient par son amendement l'indemnité de 15 f. par jour, mais il ne maintient pas les 10 f. par poste alloués aux présidens de cour d'assises, il n'est pas convenable qu'ils se trouvent compromis dans les voitures publiques (Oh! oh!). Il ne faut pas que l'exiguité de l'indemnité allouée, engage les magistrats à prolonger les assises. (Murmures). L'orateur termine en votant contre l'amendement.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

La commission propose une réduction de 68,800 f. Cette réduction est adoptée. Il en est de même du chapitre fixé à 264,400 f.

*M. Auguis* propose ici un article additionnel ainsi conçu:

« L'administration de la justice dans les colonies est rendue au garde-des-sceaux. (Bruit.)

M. Auguis a la parole pour développer son amendement. (Réclamations aux centres. Aux voix! Quelques membres: Ce n'est pas là sa place.)

*M. président* expose qu'il était de son devoir d'appeler l'amendement qui se rapporte au ministère de la justice lors de la discussion de ce budget. C'est à présent à la chambre d'ordonner ce qui lui conviendra.

*Auguis*: J'ai présenté mon amendement entre les articles 6 et 7 du budget qui vous occupe, parce que si j'avais attendu la discussion du budget de la marine, on n'aurait pas manqué de m'objecter que je devais le produire lors de la discussion du budget de la justice. C'est donc pour prendre date que je le produis.

L'orateur se plaint des abus graves auxquels donne lieu la présentation des magistrats coloniaux par le ministère de la marine. De mauvais choix ont eu lieu, parce qu'on n'exigeait pas de ces magistrats les mêmes conditions que celles qu'on impose aux magistrats de la métropole. Ces abus cesseraient s'ils étaient nommés sur la présentation de M. le garde-des-sceaux.

*M. le garde-des-sceaux*: Sans répondre aux faits articulés par le préopinant, je dirai qu'il est impossible de traiter une question aussi grave que celle que l'amendement soulève à propos de la discussion du budget. C'est une question qui doit faire l'objet d'une loi spéciale. (Approuvé! approuvé! La question préalable.)

*M. Gaëtan de Larochefoucauld* monte à la tribune et prononce quelques mots entrecoupés par les cris aux voix.

*M. Auguis* retire son amendement.

*M. Gaëtan* descend de la tribune.

Chapitre 7. — Tribunaux de première instance, 5,553,910 f.

*M. Aroux* propose de réduire une somme de 23,000 f. sur les traitemens qui se montent à une somme de 4,816,610 f.

L'orateur veut faire porter cette réduction sur le traitement du président du tribunal de première instance de Paris et du procureur du roi.

*M. Vatimesnil* combat cet amendement.

Il est 4 heures et demie.

# Extérieur.

Angleterre. — *Londres*, 10 *février*. — Les membres de l'opposition dans les deux chambres ne craignent pas d'affirmer, dit-on, qu'ils ont la certitude que le bill de réforme proposé par le ministère échouera devant le comité de la chambre des lords, après que la seconde lecture aura passé. Or, ajoutent-ils, les membres de l'administration actuelle seront obligés de se retirer, le parti tory rentrera aux affaires, et proposera un bill de réforme de sa façon qui, dans sa conviction, doit réunir toutes les opinions.

Italie. — *Bologne*, 31 *janvier*. — S. Exc. le général comte Radetzki, commandant en chef les armées autrichiennes en Italie, a quitté Bologne dans l'après-midi de dimanche, et a pris la route de Milan.

— Le cardinal Albani, en sa qualité de commissaire extraordinaire pontifical dans les quatre légations, a ordonné la dissolution des gardes civiques et urbaines, et de toutes les troupes nationales de la province de Bologne, ainsi que leur désarmement.

— Deux compagnies de papelins viennent de reprendre la route de Rimini, où l'on dit qu'il y a des troubles; deux autres compagnies sont allées à Ferrare.

*Forli*, 3 *février*. — C'est avec la plus vive indignation que nous venons de lire dans le *Diario di Roma*, une nouvelle version sur les causes des malheurs dont notre ville a été le théâtre. Aujourd'hui on accuse les citoyens eux-mêmes d'avoir provoqué ces épouvantables scènes par des coups de fusil tirés des fenêtres et des caves. On a trouvé, dit-on, un homme caché sous un caisson, et les patriotes ont cherché à arracher dix prisonniers des mains des pontificaux. Toutes ces allégations ne doivent être considérées que comme d'infâmes mensonges. A Forli pas plus qu'à Césène aucune menace, aucune insulte n'avait provoqué les massacres, ainsi que cela résulte du rapport présenté par notre commissaire de police au cardinal Albani, tout aussi bien que l'ordre du jour du commandant Barbieri, et de la proclamation même du cardinal Albani. Des prêtres, des moines, des vieillards ont été impitoyablement égorgés; des femmes violées et assassinées, des enfans à la mamelle jetés par les fenêtres et écrasés contre les murs des maisons. Les brigands pontificaux ont commis toutes ces atrocités de leur propre mouvement, à un signal donné et sans provocation : voilà ce qui est bien établi par le rapport même du commissaire de police.

Ce rapport constate que le nombre des individus restés sur la place dans la soirée du 21 était de 21, et les blessés connus, de 100 environ. Le 22 au soir, 23 de ces blessés étaient déjà morts, et dans les trois jours suivans, il en est mort 15 autres. On voit aussi dans ce rapport que le capitaine des gendarmes Correlli, venant de Césène avec des prisonniers faits à Césène même, s'est vanté publiquement d'avoir, à deux reprises différentes, fait attacher à des arbres les malheureux qu'il entraînait avec lui, et de les avoir accablés des plus horribles traitemens. Puisque le journal du St-Siége cherche à rejeter sur la population les crimes des pontificaux, nous ferons connaître des profanations que nous avions cru devoir cacher par quelque sorte de pudeur ou de respect pour la religion. On a vu à Césène et à Forli les soldats de la sainte église romaine prendre le saint ciboire et les saintes huiles; à Césène, les hosties consacrées ont été jetées dans le sang de deux villageois assassinés sur les marches de l'autel; à Forli, les soldats ont mangé les hosties et ont répandu l'huile sur leurs bottes; ils accompagnaient ces actions des plus horribles blasphêmes, et cependant ces mêmes défenseurs de la sainte-église avaient reçu, le 20 au matin, la bénédiction du cardinal Albani; ils s'étaient, suivant l'usage, confessés, et avaient communié avant la bataille.

Le payeur du département du Rhône a l'honneur de prévenir les pensionnaires de l'ancienne liste civile qu'un second secours vient d'être ordonnancé à leur profit, et qu'ils peuvent dès ce moment en toucher le montant à sa caisse, *rue Sala*, n° 34, en produisant, comme pour le premier secours, un certificat de vie et le certificat du Maire, constatant que la situation du pensionnaire rend le secours nécessaire.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1899

# Librairie.

(9535) PUBLICATION NOUVELLE.

*Louis BABEUF, éditeur, rue St-Dominique, n° 2.*

LE MÉDECIN DES CAMPAGNES,

*Traité des maladies que l'on peut guérir soi-même, de celles que l'on doit traiter avant l'arrivée du médecin, de tous les accidens qui exigent de prompts secours, et de la désinfection par le chlore,*

Par Ag., docteur-médecin.

Un vol. in-12. Prix : 3 fr.

# Annonces judiciaires.

REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES

*Des journaux de Lyon.*

( VENTES PAR EXPROPRIATION FORCÉE. )

Une maison située à Vaise, Grande-Rue, n° 19, appartenant à la dame Pierrette Gonin. L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi 3 mars 1832. Blanc, *avoué.*

Immeubles situés dans la presqu'île Perrache au préjudice des mariés Groskopf et Pierrette Navezard. La première publication du cahier des charges a été fixée pour le 31 mars 1832. Richard, *avoué.*

Immeubles situés au lieu de Vivier, commune de la Guillotiere, consistant en une maison, jardin, pré et vivier, au préjudice de Jean-Baptiste Moulahue, propriétaire et marchand de vin à la Guillotière. La première publication du cahier des charges a été fixée au samedi 31 mars prochain. Vignat, *avoué.*

(9533) Appert que par jugement du tribunal de commerce de Lyon, rendu contradictoirement le sept février mil huit cent trente-deux, dûment en forme, la société qui existait à Lyon, entre dame Marie Godet, aujourd'hui épouse de M. Flottet, marchande de nouveautés, demeurant à Lyon, rue St-Pierre, et demoiselle Charlotte Rossat, marchande de nouveautés, demeurant également à Lyon, rue St-Pierre, sous la raison sociale de Rossat et Godet, pour le commerce de la lingerie et des articles de nouveautés, a été dissoute à compter du jour du jugement prédaté, et la liquidation déférée à la demoiselle Rossat, à la charge par elle de donner cauti-

(9527) L'an mil huit cent trente-deux et le quatre février, à la requête du sieur Jean-Marie Bessenay, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Sourcieux-sur-Sain-Bel, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27; je, Louis Thimonnier, huissier-audiencier près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 47, patenté le 30 mars dernier, n° 379, 3e classe, soussigné, certifie avoir signifié et donné copie : 1° à dame Victoire Rivoire, épouse de M. Antoine-Pierre Dugueyt, notaire à Lyon, y demeurant, place du Gouvernement, avec lequel elle demeure, en parlant dans son domicile au clerc dudit Me Dugueyt, y trouvé; 2° à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Lyon, en parlant dans son cabinet, sis à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevrières, place St-Jean; à M. Varenard fils, procureur du roi, qui a visé le présent original. 1° D'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-quatre janvier mil huit cent trente-deux, enregistré le vingt-six du même mois, constatant le dépôt effectué ledit jour vingt-quatre janvier, d'un contrat de vente passé par-devant Me Cholat, notaire à la résidence de Sain-Bel-les-Mines, le vingt-neuf septembre mil huit cent trente-un, enregistré le quatre octobre suivant, d'un domaine appelé Rulhes, situé sur la commune de Savigny, canton de l'Arbresle, de la contenance d'environ 40 hectares ou 316 bicherées (ancienne mesure lyonnaise), composé de bâtimens d'habitation et d'exploitation, de cour, jardin, pièces d'eau, prés, terres, vignes, bois et dépendances, désigné et confiné audit contrat de vente, moyennant les prix, clauses et conditions y énoncés par les sieurs Antoine-Pierre Dugueyt, notaire à Lyon, et Michel Pitrat, négociant à Givors, au profit dudit sieur Claude Mure, requérant; ledit acte de dépôt constatant aussi l'affiche apposée ledit jour vingt-quatre janvier dernier, de l'extrait dudit contrat de vente, en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, en conformité de la loi. 2° Et de mon présent exploit avec déclaration que j'ai faite à ladite dame Victoire Rivoire, femme Dugueyt, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, que le requérant voulant purger la propriété par lui acquise à la forme du contrat de vente susrappelé, de toutes les hypothèques légales qui peuvent la grever, indépendamment de l'inscription, et que les personnes autres que ladite dame Victoire Rivoire, femme Dugueyt, et que la dame épouse dudit sieur Michel Pitrat, à laquelle pareille signification sera faite hors les présentes, au profit desquelles il pourrait exister sur ladite propriété des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connues, sommation est faite par les présentes à ladite dame Victoire Rivoire, femme Dugueyt, de faire inscrire au bureau des hypothèques de Lyon, l'hypothèque légale qui pourrait exister à son profit, indépendamment de l'inscription sur ladite propriété, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, de prendre et faire prendre, si bon lui semble, sur ladite propriété au bureau des hypothèques de Lyon, toutes inscriptions résultantes d'hypothèques légales, leur déclarant que passé le délai de deux mois, à compter du jour de la publication qui sera faite par le requérant susdite qualité de la présente dénonciation, dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, et conformément à l'avis du Conseil-d'Etat, du 9 mai 1807, et à défaut d'inscription desdites hypothèques légales, ladite propriété demeurera libre et affranchie de toutes les hypothèques de cette nature, et ce afin que ladite dame Dugueyt et M. le procureur du roi n'en ignorent, le tout en parlant comme ci-dessus, dont acte. Coût trois francs, outre les déboursés, droit de copie et visa. Signé Thimonnier.

Vu et reçu copie par nous procureur du roi en notre parquet, le 4 février 1832. Signé Varenard fils.

Enregistré à Lyon, le 4 février 1832, reçu 2 francs, subvention 20 c. Signé Guillot.

(9527) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

*D'immeubles situés sur les communes de Millery et de Charly, appartenant à Jean Bourdin fils, mineur, sous la tutelle d'Antoine Bourdin, son père.*

Par procès-verbal de l'huissier Dufaitre, en date du vingt-huit octobre mil huit cent trente-un, visé, le jour de sa date, par M. Angelot, adjoint de M. le maire de Charly, par M. Jurie, maire de Millery, par M. Guinet, greffier de la justice de paix de St-Genis-Laval, et par M. Escoffier, greffier de la justice de paix de Givors, à chacun desquels copie entière en a été laissée; enregistré le sur-lendemain par le sieur Guillot, au droit de deux fr. vingt cent.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le trois novembre suivant, vol. 21, par M. Guyon, conservateur, et au greffe du tribunal de première instance, le dix du même mois de novembre, recto 44, n° 6, par M. Luc, greffier;

Et à la requête de Me Claude Bertholon, notaire, Benoît Champin, maître-maçon et géomètre, et Etienne Baronnier, géomètre, demeurant tous les trois en la commune de Millery, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Etienne-Genis Faugier, avoué exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, et demeurant en ladite ville, rue de la Bombarde, n° 1;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Antoine Bourdin, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Charly, en sa qualité de tuteur de Jean Bourdin, son fils mineur, à la saisie réelle de divers immeubles situés sur les communes de Millery et de Charly; la première dépendant de la justice de paix de Givors, et la seconde de celle de St-Genis-Laval, toutes deux de l'arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, et dont la désignation suit :

*Désignation des immeubles saisis.*

Ces immeubles se composent 1° d'une vigne située en la commune de Millery, au territoire de Chaudebief ou de la Rochette, joignant, d'occident déclinant au nord, la vigne de Sébastien Guillot : et d'orient, déclinant au midi, la vigne d'Antoine Bazan, de la contenue de quinze ares quarante centiares, ci. 15 ares 40 cent.

2° Et d'une terre située en la commune de Charly, territoire du Poizat, confinée, à l'occident, par la vigne d'Honoré Crozier; et au nord, par la terre d'Antoine Bazan, de la contenue de neuf ares quatre-vingts centiares, ci. 9 ares 80 cent.

Ces immeubles sont cultivés par le sieur Antoine Bourdin père; la vente, par expropriation forcée, en sera faite en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, sise au palais de justice de ladite ville, place St-Jean, où la première publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente a eu lieu le sept janvier mil huit cent trente-deux, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

Les deux autres successivement de quinzaine en quinzaine;

Et l'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi trois mars mil huit cent trente-deux, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

La mise à prix est de trois cents francs.

Faugier, avoué.

Nota Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Faugier, avoué, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1.

(9534) Vendredi dix-sept courant, neuf heures du matin, sur la place de la Croix-Pâquet de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de meubles et effets saisis, consistant en commode, secrétaire, glace, pendule, tables, chaises, plusieurs pièces de vin et vinaigre, banque, une table de menuisier et ses accessoires, etc., etc.

(9462 2) VENTE APRÈS DÉCÈS,

*Place du Port-du-Temple, n° 42, au 1er, bureau des commissaires-priseurs.*

Le samedi trois mars 1832, à midi, il sera procédé au lieu ci-dessus indiqué, à la vente de quatre anneaux garnis de diamans, provenant de la succession de la veuve Crettet. (*Seconde insertion.*)

# Annonces diverses.

(9449 6) VENTE AUX ENCHÈRES ET A L'AMIABLE

*D'une superbe prairie, appelée* Prairie de la Barrière, *située à la Guillotière, faubourg de Lyon, joignant le centre de la Grande-Rue, et à laquelle on parvient par la rue des Asperges et la rue de Chabrol.*

Cette prairie est d'un seul ténement et d'une étendue de 6 hectares 10 ares 90 centiares, soit 47 bicherées un quart (ancienne mesure lyonnaise); elle appartient aux héritiers de M. Claude Chazel de son vivant propriétaire hôtelier à la Guillotière.

Outre le revenu certain, cette propriété, par son étendue, sa proximité de la ville de Lyon, et la facilité de ses abords, peut être très-avantageuse pour y élever des constructions ou y former de vastes établissemens.

La vente en sera faite aux enchères, en l'étude et par le ministère de Me Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, le lundi février 1832, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignemens et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, audit Me Laforest, dépositaire du plan et des titres de la propriété.

(9536) *A vendre.* Fonds de café, situé près du Grand-Théâtre à céder de suite.

S'adresser à M. Lacroix, rue St-Dominique, n° 13.

(9530 2) *A vendre pour cause de départ.* — Très-beau mobilier moderne en acajou, joli tour en l'air avec sa roue, chez M. Jacquand, quincaillier, place de l'Herberie.

(9520 3) *A vendre.* Un bon fonds de mercerie très-bien situé. S'adresser, pour les renseignemens, rue des Célestins, n° 6, au 2e.

(9517 3) *A vendre pour cause de départ à fin février.* Salon de lecture, situé dans le plus beau quartier de la ville.

S'adresser au bureau du journal,

(9390 3) *A vendre ou à louer pour un long terme.* — Plusieurs établissemens situés à St-Jean-en-Royans, chef-lieu de canton, arrondissement de Valence (Drôme);

1° Un moulin à soie pour organsin, de 120 guindres; une filature à la vapeur, de quinze bassines, et un four à la vapeur, dépendant de la filature;

2° Un autre établissement composé d'une mécanique à laine, deux moulins à blé, un pressoir à huile, un battoir à chanvre, et deux coupes de foulons, le tout mu par un cours d'eau de 8 à 10 pieds cubes, avec une chute de 18 pouces à la fabrique à soie, et de pieds au second établissement qui se trouve placé à 40 ou 50 mètres plus bas. Ces diverses usines sont contenues dans deux bâtimens dont l'un a 40 mètres 1/3 sur 12 mètres 1/2, l'autre 7 mètres sur 6 mètres 2/3 dans œuvre. Ils se composent de deux étages, qui serait très-facile de rendre propres à recevoir des métiers à tisser.

S'adresser, pour en traiter, au propriétaire, M. Grand-Chateauneuf, à St-Jean-en-Royans; à MM. Nugues et Montlovier, banquiers à Valence; à MM. H. Brosset James et Ce, négocians, rue Dirée, à Lyon.

(9512 2) DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux n° 13.

(9446 4) MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

*Le Sirop concentré de Salseparei le* opère en peu de tems une guérison parfaite et radicale. On peut se traiter dans le plus grand secret même en voyageant. Prix : 8 f. la grande bouteille, et 4 f. la demi-bouteille, avec une instruction, chez M. Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon. (On fait des envois.)

(9519 6) TOILETTE DES PIEDS.

Le sieur Large et sa femme, pédicures, arrangent les ongles rentrés dans les chairs, extirpent les verrues, les cors, etc. Leur baume les détruit promptement et sans douleur; il se vend chez eux, rue St-Jean, n° 2, au 2e; chez le portier du Palais-des-Arts, place des Terreaux; et chez le portier de la poste, place Bellecour. Prix : 1 f. le pot.

*SPECTACLE DU 16me FÉVRIER.*

GRAND-THÉATRE.

L'Opéra-Comique, opéra. — L'Homme au Masque de Fer, drame. — L'Ile de Scio,

THÉATRE DES CÉLESTINS.

L'Ambassadeur, vaudeville — Le Chevreuil, vaudeville. — Simple Histoire; vaud. — L'Art de payer ses Dettes, vaud.

## BOURSE DE PARIS. — 13 février 1832.

| | 1ers cours. | plus haut. | plus bas. | dernier |
|---|---|---|---|---|
| Cinq p. 100 au comp. | 96 35 | 96 75 | 96 50 | 96 [illegible] |
| — — fin courant | 96 50 | 96 75 | 96 50 | » » |
| Empr. 1831 au comp. | » » | » » | » » | » » |
| — — fin courant | » » | » » | » » | » » |
| Quat. p. 100 au compt. | » » | » » | » » | » » |
| Trois p. 100 au compt. | 66 25 | 66 25 | 66 » | 66 [illegible] |
| — — fin courant | 66 40 | 66 40 | 66 5 | » » |
| Actions de la Banque | 1615 » | » » | » » | 77 [illegible] |
| Rente de Naples au comp. | 77 60 | 77 75 | 77 50 | 77 [illegible] |
| — — fin courant | 77 55 | 77 55 | 77 55 | » » |
| Cortès | 10 1/4 | » » | » » | 75 1/4 |
| Espagne. Emprunt royal | 76 » | » » | » » | » » |
| — — fin courant | » » | » » | » » | » » |
| — Rente perpét. | 53 » | » » | » » | » » |
| — — fin courant | » » | » » | » » | » » |
| Quatre Canaux. | 980 » | » » | » » | » » |
| Caisse hypothécaire. | 507 50 | » » | » » | » » |
| Emprunt d'Haïti | 220 » | » » | » » | » » |

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de Brunet, Grand'rue Mercière, n° 44.